

Décision n° 01-139 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 7 février 2001 relative au changement de la dénomination sociale de la société Télécontinent SA en Primus Télécommunications France SA.

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment les articles L. 33-1 et L. 34-1 ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 1998 autorisant la société Télécontinent SA à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir un service téléphonique au public ;

Vu la demande présentée le 24 novembre 2000 au nom de la société Primus Télécommunications France SA, anciennement dénommée Télécontinent SA, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 390 411 445 et sise au 47 rue de Ponthieu – 75008 Paris.

Après en avoir délibéré le 7 février 2001,

Décide

:

Article 1

– Sont approuvés :

- le rapport d'instruction relatif au changement de dénomination sociale de la société Télécontinent SA ;
- le projet d'arrêté associé.

Article 2 –

Le président de l'Autorité est chargé de transmettre au Secrétaire d'État à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'arrêté annexés à la présente décision.

Fait à Paris, le 7 février 2001,

Le président,

Jean-Michel Hubert